

Arrêté n° 2023-124
portant police de la circulation et de stationnement
« Commémoration du 11 novembre 1918 »

Le Maire de la Commune de SAINT SOUPPLETS,

VU le code de la route L411-1 à L411-7,

VU le code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1,

VU le règlement de voirie communale approuvé le 21 août 2014,

VU l'organisation par la municipalité de la commémoration de l'armistice du 11 novembre 1918, le samedi 11 novembre 2023 de 10h30 à 13h00,

CONSIDERANT qu'il importe, afin de garantir la sécurité de tous, de réglementer la circulation sur le parcours des voies empruntées par les organisateurs sur la commune de SAINT SOUPPLETS.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera interrompue, les samedi 11 novembre 2023 de 10h30 à 13h00, pendant la commémoration et le défilé, sur les voies définies par le parcours suivant :

Départ : place du 5 septembre 1914.

Cheminement : Rues Maréchal Gallieni, Général Maunoury.

Arrivée : Mairie de Saint Soupplets.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté devra obligatoirement être affiché à chaque extrémité de l'installation.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux lois et réglementations en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le coordinateur de sécurité de SAINT SOUPPLETS et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de SAINT SOUPPLETS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Une copie sera transmise à l'organisateur et à :

- *Monsieur le responsable du centre technique municipal.*
- *Monsieur le directeur de la police intercommunale de MEAUX.*

Fait à SAINT SOUPPLETS, le 7 novembre 2023



Le Maire,

Stéphane DEVAUCHELLE